



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-23-47

OBJET : Réglementation de la circulation piétonnière en raison de travaux de réfection du mur de soutènement du Loir sur le Mail du Maréchal Leclerc.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant des travaux de réfection du mur de soutènement du Loir sur le Mail du Maréchal Leclerc ont lieu du 26 juin 2023 au 26 juillet 2023, par l'entreprise NGE Génie Civil - 1 rue Jean Bart - 37510 BALLAN-MIRE la réglementation de la circulation piétonnière se justifie,

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 26 juin 2023 au 26 juillet 2023, la circulation des piétons est interdite le long du Loir du Mail du Maréchal Leclerc, sauf pour l'entreprise réalisant les travaux. Les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telercours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à l'entreprise NGE Génie Civil - 1 rue Jean Bart - 37510 BALLAN-MIRE.

Publié ou notifié le2.7. JUIN 2023.....

Vendôme, le 21 juin 2023



Le Maire

Laurent BRILLARD